

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 SEPTEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Dispositif  
d'accompagnement en  
faveur du patrimoine  
privé ou public de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 septembre 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 29 septembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Madame ANDRE  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220928-22-E-13-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**OBJET** : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE  
OU PUBLIC DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite apporter son soutien aux propriétaires patrimoniaux privés et publics pour la restauration du patrimoine historique monumental en instaurant un dispositif d'accompagnement en faveur notamment du foncier privé.

L'élément concerné par le projet devra présenter un intérêt patrimonial, culturel ou qui contribue à l'embellissement et à la valorisation du patrimoine privé et public de la Ville.

Pour tous les édifices, l'intérêt patrimonial sera apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France, en concertation avec la Ville.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

- Les travaux de gros-œuvre principalement, c'est-à-dire portant sur l'ensemble de l'édifice :
  - o Murs, planchers, charpentes, voûtes, linteaux, plafonds, toitures,
  - o Vitraux, décors peints et immeubles par destination pris dans le cadre d'une restauration globale de l'édifice.
- Les honoraires

Sont exclus, les travaux ne relevant pas de la restauration (entretien, éclairage, construction et reconstruction ou aménagement), les études préalables, les travaux de second œuvre portant sur des travaux d'électricité, de chauffage, de plomberie etc...

Le dispositif est valable à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et les travaux ne devront pas être engagés.

Chaque dossier sélectionné devra comporter un partenariat culturel entre le porteur de projet et la Ville portant sur des actions de médiation culturelle, de valorisation et de découverte de ce patrimoine au bénéfice du public dont les modalités seront définies par une convention.

La convention de financement et de partenariat entre la Ville et le bénéficiaire sera présentée au Conseil Municipal en vue de l'attribution d'une participation financière dans la limite d'un budget annuel dédié.

Pour tous les édifices protégés inscrits ou classés Monuments Historiques, l'aide de la Ville sera complémentaire à celle de l'État et donc conditionnée à la présentation d'un arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (D.R.A.C.) pour le même projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le « dispositif d'accompagnement en faveur du patrimoine privé ou public de la ville » à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le « dispositif d'accompagnement en faveur du patrimoine privé ou public de la ville » à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', written in a cursive style.

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*